

Réponse du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie publiée dans le JO Sénat du 12/01/2006 - page 85

Une circulaire interministérielle du 20 décembre 1999, publiée au Journal officiel du 29 décembre 1999, était intervenue pour préciser les conditions de mise en oeuvre de la règle de l'anonymat dans le domaine de la maîtrise d'oeuvre. Cette circulaire proposait la désignation par la personne publique d'une ou deux personnes constituant le secrétariat du concours, chargées de recevoir les prestations et de mettre en oeuvre la procédure permettant d'assurer le respect de l'anonymat en recensant les pièces constitutives du dossier remis par chaque candidat et en lui affectant un code permettant de transmettre au jury les projets anonymes. La fonction du secrétaire suppose qu'il puisse exercer son rôle dans des conditions rigoureuses d'indépendance. Toutefois rien n'impose que sa désignation se fasse par un arrêté de l'exécutif de la collectivité territoriale. En revanche, il ne paraît pas possible de confier à la même personne les fonctions de secrétaire du concours et de secrétaire du jury de concours. En effet, la présence pendant la réunion du jury d'une personne capable d'identifier les auteurs de chaque projet serait de nature à provoquer des interrogations sur le respect de la règle de l'anonymat.

Agenda du Sénat



Accès thématiques



Affaires étrangères et coopération >





territoire >



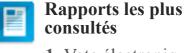
Anciens combattants >

 \sim



Budget >





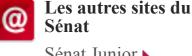
1. Vote électronique : préserver la... 2. Les comptes du

Sénat de l'exercice... 3. La reconnaissance biométrique dans...

1 Carriage 10 11 Etat at



Commandez vos documents >



Sénat Junior > Expatriés >





Plan du site Contacts FAQ Données personnelles Gestion des cookies Mentions légales Déclarations de rattachement Déclarations d'intérêts Tableau des activités principales Recrutement et stages Marchés publics Facturation Biens réformés Liens RSS La Constitution Le Règlement du Sénat Prix de thèse Institut du <u>Sénat</u>

Ameli | e-bure@u | Intr@Sénat